

EMBAUCHE PME

C'EST AUSSI POUR LES ASSOCIATIONS QUI RECRUTENT

Depuis le 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les associations de moins de 250 salariés qui embauchent un salarié peuvent bénéficier, comme les entreprises, d'une aide pouvant aller jusqu'à 4 000 €. Une aide intéressante, cumulable avec d'autres dispositifs, pour concrétiser ou consolider des projets de recrutement et de développement.

Pour quelles associations ?

Pour toutes les associations de moins de 250 salariés qui embauchent un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le Smic.

Pour quels types de recrutements ?

Pour les embauches en :

- CDI,
- CDD de 6 mois et plus,
- Transformation de CDD en CDI.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle, à raison de 500 € par trimestre. Pour les contrats qui durent au moins deux ans, l'aide financière atteindra donc 4 000 €.

Est-ce cumulable avec d'autres aides ?

Cette aide est cumulable notamment, le cas échéant, avec les dispositifs :

- réduction générale bas salaire
- pacte de responsabilité et de solidarité
- crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)
- aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE)
- aides des collectivités territoriales...

Comment faire la demande de prise en charge ?

La démarche se fait en ligne sur embauchepme.gouv.fr.

Pour toute question ou précision : numéro gratuit 09 70 81 82 10.

Pour en savoir davantage, consultez [le site internet de la Direccte IDF](#)